

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.
Fourniture et maintenance de groupes
électrogènes**

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent CCTP (cahier des clauses techniques particulières) a pour but de décrire les opérations de maintenance à effectuer sur les groupes électrogènes fixes et mobiles de la personne publique.

1.2 Coordonnées de la personne publique

La présente consultation concerne les sites suivants :

.....

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES OU REGLEMENTAIRES

Ces opérations de maintenance seront conformes aux textes réglementaires en vigueur et notamment :

Arrêté ministériel du 20.12.1988

Arrêté ministériel du 19.11.201

Arrêté ministériel du 26.02.2003

Décret n°88-1056 du 14.11.1988

NF EN 50110

NF C 13-100 et 13-200

NF C 14-100 et 15-100 et NFC 17-300 et 18 510

UTE C 13-205 ; 15401 ; 15-402 ; 15-413 ; 18-511 ; 18530 et 18-540

Si, au cours du marché, de nouveaux règlements entrent en vigueur, l'entreprise sera tenue d'en référer par écrit à la personne publique et d'exécuter les prestations conformément à ces nouveaux règlements.

Les textes de base énoncés dans les chapitres suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables. Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations objet du présent marché conformément à la réglementation en vigueur et selon les règles de l'art.

ARTICLE 3: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1 Sécurité

L'offre de prix devra inclure toutes les prestations liées à la sécurité. Le représentant de la personne publique établira le plan de prévention conjointement avec un représentant de l'entreprise lors de la première visite.

Le représentant de la personne publique accompagnera le technicien de la société et lui facilitera l'accès aux lieux des installations.

Le titulaire interviendra avec son propre matériel respectant les règles en vigueur d'hygiène et de sécurité.

3.2 Organisation du site

L'entreprise devra tenir compte dans son offre que :

Les sites doivent rester opérationnels 24H/24. A ce titre, les travaux de maintenance se font en site occupé et que la continuité du service doit être assurée et ne peut être interrompue.

ARTICLE 4: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.1 Généralités sur la maintenance préventive, maintenance corrective et curative

Les visites et interventions de maintenance préventive ont pour but de réduire les pannes et de maintenir les groupes électrogènes à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels et équipements. Celles qui ressortent de la maintenance curative ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels et équipements à la suite d'une défaillance.

L'entreprise veillera à signaler les conditions d'appel pour les interventions d'urgence et les éventuelles évolutions (service de dépannage particulier, adresse, numéro de téléphone...). La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement des différents sites.

Les sites concernés par ces entretiens sont listés dans l'annexe ... qui précise les caractéristiques des matériels ou équipements à entretenir.

4.1.1 Coordination des interventions (équipements neufs sous garantie installateur)

Lorsque la période de garantie est comprise dans la durée du marché, le titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur des équipements pour assurer la coordination de leurs interventions : réglages ou interventions suite à incident au titre de la garantie.

4.1.2 Fournitures

Toute pièce remplacée doit être neuve sauf accord entre les deux parties (titulaire et personne publique). Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

4.1.3 Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables (filtres, huile, joints, etc.) indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.

4.2 Livret d'entretien et registre de sécurité

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers, et dépannages) seront consignées dans un livret d'entretien existant. Si celui-ci n'existe pas le titulaire devra fournir un livret qui devra au préalable avoir été validé par la personne publique (*Voir paragraphe 4.3*). Dans ce livret, il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne ou de la société qui sera intervenue. Le registre de sécurité du site devra également être renseigné, il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne ou de la société qui sera intervenue.

La non tenue à jour de ces livrets par le titulaire est passible de pénalité (*voir CCAP*).

4.3 Rapport de visite

A chaque visite, le personnel d'intervention établit le compte rendu sur le livret d'entretien fourni par le titulaire pour l'ensemble des sites. Celui-ci sera détenu par le représentant de la personne publique sur lequel il atteste que les opérations systématiques prévues dans le présent marché, ont bien été effectuées à son initiative conformément au paragraphe 4.2.1, ainsi que la date et heure de début et de fin de ces interventions. Il porte ses observations telles que: anomalies constatées, usures de certains organes, et risques de détérioration. Le livret d'entretien est remis à la personne publique immédiatement après la visite.

Un double du compte rendu sera transmis à la personne publique par mél, fax ou courrier dans les .. heures suivant la visite.

Un dossier relié complet sera remis après la fin des visites électrique et mécanique à la personne publique reprenant l'ensemble des rapports.

Un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des visites de maintenance avec les dates de passage devra parvenir sous format informatique à la personne publique avant l'envoi d'une facture

4.4 Rédaction ou mise à jour du dossier récapitulatif

Il sera demandé en plus du livret d'entretien de compléter si nécessaire le dossier existant chez la personne publique sous format papier ou de fournir un nouveau dossier récapitulatif comprenant au minimum une photo d'ensemble avec les caractéristiques techniques (marque, puissance, année, etc.) du ou/ des groupes électrogènes. Tous les dossiers seront fournis ou mis à jour à la fin de la première visite de maintenance.

4.5 Maintenance préventive

4.5.1 Visites de maintenance préventive

Les sites sont équipés de groupe électrogène fixe à démarrage manuel ou automatique. Selon le type d'équipement, il sera effectué deux visites par an (1 visite électrique et 1 visite mécanique par an)

Visite mécanique:

- Vidange huile moteur ;
- Remplacement des filtres à huile, joints pour dito, filtres à gas-oil ;
- Remplacement des filtres à essence, filtres à air ;
- Contrôle et nettoyage des bougies d'allumage ;
- Contrôle des courroies;
- Contrôle et réglages des culbuteurs, remplacement des joints cache culbuteur ;
- Contrôle des injecteurs, remplacement des joints ;
- Contrôle du circuit de refroidissement moteur, nettoyage ;
- Contrôle du circuit combustible ;
- Contrôle serrage de la boulonnerie ;
- Essais du groupe électrogène ;
- Nettoyage du local, enlèvement des huiles usées et des pièces remplacées ;
- Vérifier tous les niveaux ;
- Graissage divers, fourniture des petits joints ;
- Toutes autres opérations suivant spécifications du constructeur ;
- Une analyse de l'huile moteur une fois par an.

Visite électrique:

- Alternateur ;
- Ampoules, voyants ;
- Batterie ;
- Armoire de commande ;
- Câblage moteur ;
- Réservoir journalier ;
- Contrôle général entre le groupe et l'armoire de commande;
- Contrôle général de toutes les parties équipant le groupe électrogène et suivant spécifications du constructeur
- Démarrage et essais ;

Le titulaire proposera un calendrier annuel des visites de maintenance préventive, celui-ci sera validé par la personne publique avec éventuellement des observations que le titulaire devra prendre en compte. Le titulaire devra tenir ses engagements quant à l'organisation proposée, sous peine de pénalités.

Après chaque visite d'entretien, il sera proposé si nécessaire un bilan de l'état des groupes électrogènes fixes et mobiles, et des améliorations à apporter conformément à la réglementation en vigueur seront indiqués dans le rapport de visite de maintenance.

4.6 Maintenance Corrective

A la suite de la maintenance préventive, le titulaire peut formuler des propositions de modification et d'amélioration (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation). Il donne tous conseils qu'il juge utiles sur l'utilisation des équipements et les améliorations à apporter. Il est tenu d'engager sa responsabilité pour signaler toute non-conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Un devis sera adressé à la personne publique dans les .. heures. Si elle souhaite donner suite, un bon de commande sera adressé au titulaire par fax ou par mél.

4.6.1 Compte rendu d'intervention de maintenance corrective

L'ensemble des interventions dans le cadre de la maintenance corrective donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un bon de travail signé par la personne publique. Un double du bon de travail lui est transmis par mél, fax ou courrier dans les .. heures suivant la visite. Toutefois dans les cas où la sécurité des personnes et des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent, il en informe immédiatement la personne publique.

4.7 Maintenance Curative (dépannages)

4.7.1 Délais des interventions urgentes

En dehors des heures ouvrables (.....), la demande d'intervention émanera de la personne publique par simple appel téléphonique confirmé par fax.

Pendant les jours ouvrables, (.....) la demande d'intervention émanera de la personne publique par simple appel téléphonique confirmé par mél ou fax.

Pour toutes les interventions urgentes, les dépannages seront effectués dans un délai maximal de :

- .. heures, 7 jours sur 7

Le délai compté en heures de non-intervention commence à courir à partir de .. heures après l'appel téléphonique confirmé par mél ou fax.

Ces délais de non-intervention seront pris en compte pour le calcul des pénalités (*voir CCAP*). La panne ne doit pas conduire à une indisponibilité de l'équipement supérieure à .. heures à partir du temps d'intervention.

Les temps d'intervention pourront être fonction des délais d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation ou d'une intervention spécifique sur une pièce du groupe électrogène. Dans ces cas, un justificatif du fournisseur sera demandé par la personne publique. Si aucun justificatif n'est fourni par le titulaire, alors des pénalités pourront être appliquées (*voir CCAP*).

Dans le cas de remplacement de pièces usagées lors d'un dépannage ou empêchant le bon fonctionnement du matériel, il sera proposé un constat avec relevé (compte rendu) de conclusions et un devis de réparation à la personne publique par mél, fax ou courrier dans un délai maximum de .. heures après intervention. Le titulaire fournira le délai d'exécution et la durée d'intervention sur son devis.